



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/38/Add.1
14 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : KENYA

Cet additif est émis afin de :

- **Ajouter** le paragraphe suivant :

15 bis. Le Secrétariat, le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD sont convenus du coût total du projet de 1 595 811 \$US (à raison de 574 492 \$US alloués au gouvernement de l'Allemagne et de 1 201 319 \$US au PNUD). Le PNUD demande à la 38^e réunion du Comité exécutif d'approuver 510 660 \$US (première tranche) de ce montant. La mise en œuvre de ce projet donnera lieu à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols (97 tonnes PAO) au Kenya. Les conditions convenues pour l'élimination du bromure de méthyle au Kenya sont jointes aux présentes.

- **Remplacer** le paragraphe 16 **par** ce qui suit :

16. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la proposition de projet à partir des observations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/38 et Add.1.

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU KENYA (PROJET)

1. Le Comité exécutif approuve, en principe, la somme de 1 595 811 \$US (à raison de 574 492 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne et de 1 021 319 \$US pour le PNUD) comme montant total accordé au Kenya pour l'élimination complète de 97 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols dans le secteur des fleurs coupées (63 tonnes PAO), et des légumes, des fruits, des lits de semence et des pépinières (34 tonnes PAO).
2. Les données rapportées au Secrétariat de l'ozone et confirmées par le document de projet présenté au Comité exécutif, révèlent que la consommation de référence du Kenya utilisée aux fins de conformité est de 202 tonnes PAO et que la consommation a été de 111 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2001, exception faite de 21 tonnes PAO que le Kenya dit avoir utilisé pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition.
3. Les réductions découlant de la mise en œuvre du projet permettront au Kenya de respecter le calendrier de réduction ci-dessous. À cet égard, le Kenya s'engage par la mise en œuvre de ce projet à réduire la consommation nationale totale de bromure de méthyle à des usages réglementés aux niveaux maximums suivants pour les années précisées.

Année	Bromure de méthyle à éliminer (tonnes PAO)			Niveau de consommation maximal de bromure de méthyle, sauf les applications sanitaires et préalables à l'expédition (tonnes PAO)
	Fleurs coupées (PNUD)	Horticulture (Allemagne)	Total	
2001	0	0	0	111
2003	13	6	19	92
2004	13	7	20	72
2005	13	7	20	52
2006	13	7	20	32
2007	11	7	18	14(*)

(*) Utilisé pour les produits entreposés et les bâtiments

4. Le projet donnera lieu à l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle pour la fumigation des sols au Kenya. Le Kenya s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation ci-dessus en limitant les importations et en adoptant toutes les politiques qu'il jugera nécessaire.

5. Les montants consentis au projet seront décaissés par le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD selon le calendrier annuel suivant :

Année	Allemagne	PNUD	Total
2002	-	510 660	510 660
2003	287 246	-	287 246
2004	114 898	204 264	319 162
2005	57 449	102 132	159 581
2006	57 449	102 132	159 581
2007	57 449	102 132	159 581
Total	574 492	1 021 319	1 595 811

6. Le gouvernement du Kenya a examiné les données sur la consommation mises de l'avant dans ce projet et estime qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que le gouvernement aura l'entière responsabilité d'éliminer toute future consommation de bromure de méthyle pour la fumigation des sols qui pourrait être recensée. La consommation restante de 14 tonnes PAO précisée dans le tableau ci-dessus, est utilisée pour les produits entreposés, les objets fabriqués et les bâtiments. La consommation restante sera éliminée dans le cadre d'un projet séparé qui sera présenté à une date ultérieure.

7. Le gouvernement du Kenya, avec l'accord du gouvernement de l'Allemagne et le PNUD, profitera de la discrétion nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge les plus importants au respect de ses obligations en matière d'élimination précisées ci-dessus. Le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD acceptent de gérer le financement du projet de façon à s'assurer que les objectifs de réduction du bromure de méthyle convenus sont respectés. De plus, le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD remettront chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre du projet.
